



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0241

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en œuvre du programme de recherche-action : Resirisk - Attribution d'une subvention à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0241**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Mise en oeuvre du programme de recherche-action : Resirisk - Attribution d'une subvention à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque. Seules les installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) sont concernées par l'élaboration des PPRT. 12 PPRT sont prescrits sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon. 6 ont d'ores et déjà été approuvés par arrêté préfectoral, 3 seront approuvés courant 2014 et 2015 (Saint Genis Laval, Genay-Neuville sur Saône et Saint Priest) et 3 seront approuvés courant 2016 dans la Vallée de la Chimie.

Les PPRT ont des effets réglementaires sur l'urbanisation existante et future. A ce titre, ils créent une servitude qui s'impose au plan local d'urbanisme-habitat (PLU-H). Par ailleurs, les PPRT approuvés imposent des travaux de protection sur les bâtiments existants, activités, logements et équipements publics.

Les dispositifs d'accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre des travaux sur les logements sont en cours d'expérimentation par l'Etat en vue de leur application généralisée future. En revanche, aucun dispositif n'est actuellement prévu par l'Etat pour l'accompagnement des activités économiques et industrielles existantes comprises dans les périmètres de risques et impactées. Par ailleurs, les prescriptions techniques imposées par les règlements des PPRT peuvent être pénalisantes pour le développement et l'évolution des zones d'activités soumises aux risques.

Dans ce contexte, de nombreuses collectivités ont exprimé leurs inquiétudes face aux risques d'abandons progressifs des zones d'activités soumises aux risques, et en corolaire, la crainte d'une perte d'attractivité économique pour leurs territoires. Par ailleurs, l'exigence de sécurité et de protection des personnes travaillant sur ces sites est une priorité, fondement du dispositif PPRT.

L'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pris conscience de cette difficulté et a engagé un programme de recherche-action "Resirisk" pour accompagner les collectivités confrontées à cette situation.

Le programme s'appuie sur des sites pilotes en France et sur des échanges entre acteurs européens. Il bénéficie de l'expérience et de l'expertise partagée des parties prenantes de la gestion des risques industriels et des zones d'activités (collectivités, entreprises, services de l'État, partenaires économiques et consulaires).

Ce programme se caractérise par les actions suivantes :

- co-construire avec les parties prenantes un guide de référence permettant d'aborder l'aménagement, le développement et l'adaptation des entreprises économiques en zones de risques technologiques,

- organiser une information pratique à destination des acteurs économiques, à partir d'études de cas sur lesquelles les collectivités pourront s'appuyer (modalités d'aménagement des zones économiques, dispositions constructives des bâtiments conformes aux objectifs de résistances et de confinement, création ou renouvellement des activités économiques et de commerces, etc.),

- former les techniciens des collectivités à une méthode de travail qui s'appuie sur l'identification des ressources mobilisables dans une optique de réduction de la vulnérabilité et dans une démarche de résilience,
- s'approprier les conditions réglementaires des PPRT approuvés ou en cours d'élaboration, en développant des cas concrets d'aménagement et d'implantation de sites d'activités en zones de risques dans des conditions économiques acceptables,
- identifier les leviers d'action en matière de développement, d'aménagement paysager, de qualité du bâti, de composition urbaine, d'aménagement interne des locaux d'activités, dans le but de sécuriser les personnes travaillant en zones de risques.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, 3 sites pilotes sont identifiés pour le développement du programme Resirisk : le site du PPRT de Saint Genis Laval, le site du PPRT de Genay-Neuville sur Saône et le site du PPRT de la Vallée de la Chimie.

Organisé sous la forme d'ateliers, le dispositif proposé permettra d'apporter aux élus, développeurs économiques, urbanistes, opérateurs fonciers et techniciens, des outils opérationnels pour appréhender la gestion des risques technologiques dans leurs métiers.

Le programme Resirisk est soutenu par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale de la prévention des risques -DGPR-), le Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (CERTU) et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE). Il associe, par ailleurs, les enseignants de Sciences Po Lyon et de l'université de Saint Etienne.

Plusieurs collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur intention de participer au programme et à son financement : la Communauté urbaine de Bordeaux, la Commune de Salaise sur Sanne et l'établissement public foncier (EPF) Nord Pas de Calais.

Le montant prévisionnel global du programme est de 121 900 €, financé à 22 % par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), à 26 % par l'EPF Nord Pas de Calais, et à 52 % par les collectivités partenaires.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Communauté urbaine est de 23 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) d'un montant total de 23 500 € pour la mise en œuvre du programme de recherche-action Resirisk,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association AMARIS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 23 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6574 - fonction 820 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.